



PAKISTAN UNE CHRÉTIENNE PAKISTANAISE CONDAMNÉE À MORT

À l'attention du President Zardari
Pakistan Secretariat
Islamabad
PAKISTAN

Monsieur le Président,

À la suite d'informations reçues par l'ACAT-France, nous tenons à vous exprimer notre très vive préoccupation concernant la condamnation à mort d'Asia Bibi, le 8 novembre 2010 par le tribunal de Nankana. Asia Bibi a été condamnée à mort pour une infraction non reconnue par le droit international et ses garanties judiciaires n'ont pas été respectées.

Nous avons pris note de vos déclarations selon lesquelles vous prendrez les mesures nécessaires, afin de lui accorder une grâce ou une clémence. Nous vous prions de respecter vos engagements et de prendre des mesures pour assurer la sécurité d'Asia Bibi et de sa famille.

En 2009, le Premier ministre, Yusuf Raza Gilani, s'était engagé à revoir les « lois nuisant à l'harmonie religieuse ». Nous vous demandons instamment de respecter cette promesse et d'amender ou d'abroger les lois sur le blasphème (article 295-A/B/C du code pénal pakistanais), en raison de leur utilisation discriminatoire et arbitraire.

Nous vous appelons, en outre, à vous inscrire dans le mouvement abolitionniste prévalant dans le monde, en prenant des mesures en faveur de l'abolition de la peine capitale, notamment en déclarant un moratoire sur les exécutions au Pakistan. Nous vous invitons également à voter en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, à l'ordre du jour de la 65e session, appelant à un moratoire universel sur le recours à la peine de mort.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>

Novembre 2010